

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



N° d'enregistrement:

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Date de réception :

(soit une diminution de 4,6 ha)

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Dossier complet le :

	1. Intitulé du projet
Rénovation du système d'assainissement d'	Yport
2 Identification du	(ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétilionnaire(s)
2.1 Personne physique	
Nom	Prénom
2.2 Personne morale	
Dénomination ou raison sociale	SIAEPA de Fécamp Sud-Ouest
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	Monsieur Crochemore, Président
RCS / SIRET 2 5 7 6 0 0 8	9 0 0 0 1 2 Forme juridique SIVU
Joigne	z à votre demande l'annexe obligatoire n°1
3. Catégorie(s) applicable(s) du tablea	u des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et
C	limensionnement correspondant du projet
N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
	- b) Reconstruction d'ouvrages ou aménagements côtiers existants : déplacement et
en zone côtière. - 19. Rejet en mer.	reconstruction de l'ouvrage de rejet en mer - Rejet en mer dont le débit est supérieur ou égal à 30 m3/h : rejet moyen journalier
	établi à 89 m3/h (base débit moyen 7 jours)
	- a) Système d'assainissement dt la STEP de capacité <150 000 EQH et > 10 000 EQH :
	- b) Système dans la bande littorale de 100 m > Reconstruction de la STEP à 14 000 EQH + réseau dans la bande littorale.
	4. Caractéristiques générales du projet
	aire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire
4.1 Nature du projet, y compris les évent	uels travaux de démolition
(regroupement des systèmes d'Yport et des	Yport (site actuel et extension pour une surface totale de 8800 m²): 14 000 EQH s Loges: 11 communes; Criquebeuf en Caux, Saint-Léonard, Epreville, Maniquerville,
Froberville, Gerville, Yport, Les Loges, Vatte	tot-sur-Mer, Bénouville et Bordeaux Saint-Clair), station de type boues activées avec
	dimensionnement de la station pour la prise en charge de la pluie de retour 1 an

Par ailleurs et pour information : projet de la CODAH de la mise en place d'un traitement de la bactériologie du rejet de l'usine de production d'eau potable d'Yport (eaux de lavage des filtres : +/- 100 m3/h) qui s'effectue dans le réseau d'assainissement d'Yport.

- Travaux sur le réseau unitaire d'Yport avec la réduction des surfaces actives (mise en séparatif partielle à Yport) : gain de 42%

- Suppression de la STEP des Loges avec création d'une interconnexion pour le transfert de l'ensemble des effluents du système des Loges vers celui d'Yport (+ Création d'un Bassin Tampon sur le site de la STEP des Loges et d'un poste de relèvement) ;

- Déplacement du point de rejet du système d'assainissement d'Yport, à 300 m à l'Est plus à l'écart de la plage.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet portent sur la rénovation de l'ensemble du système d'assainissement d'Yport. La station actuelle, en limite de sa capacité, est vétuste et rejette au milieu naturel des effluents non traités au milieu naturel (littoral) par temps de pluie en raison du caractère exclusivement unitaire du réseau d'Yport. Les déversements se produisent dès la pluie de retour 1 mois au droit principalement de 2 Déversoirs d'Orage situés près de la Plage. Le fonctionnement de la désinfection du rejet ne présente pas un fonctionnement satisfaisant. L'ouvrage de rejet de l'ensemble du système d'assainissement se trouve à une centaine de mètres de la plage fréquentée par les baigneurs en période estivale. Cette configuration est à l'origine de pollutions bactériologiques des eaux de baignade, mais également de risques sanitaires associés à la consommation de coquillages issus des moulières du secteur.

Par ailleurs, la station d'épuration des Loges est obsolète et en limite de sa capacité. Son rejet est infiltré en amont hydraulique de la source d'Yport captée pour la production d'eau potable. Cette situation constitue donc une sensibilité.

L'objectif du projet est donc de reconstruire la station d'Yport (boues activées) en lui donnant la capacité de traiter l'ensemble des effluents collectés par les réseaux des systèmes d'Yport et des Loges, dont la station sera supprimée. Le dimensionnement prend en compte les évolutions attendues des populations mais également les fluctuations saisonnières (station balnéaire). Une mise en séparatif partielle du réseau d'Yport sera assurée en réduisant de manière importante les déversements de temps de pluie au littoral (fréquence 1 an). Le rejet sera en permanence désinfecté de manière à assurer une bonne qualité sanitaire des eaux de la plage comme de celle des moulières. Enfin, le point de rejet sera déplacé pour être plus à l'écart de la plage.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux consistent principalement en :

- la construction de la nouvelle station sur le site actuel étendu (4000m² actuels + 4800 m²) puis démolition des équipements actuels ; avec continuité du traitement pendant toute la durée des travaux : travaux de génie civil et de VRD, de construction et d'aménagement des équipements mécaniques, électriques...
- la pose de la conduite d'interconnexion sur un linéaire de 4650 m entre le site de la STEP des Loges et le poste de relèvement de Froberville : tranchées, pose de conduites, réfection d'un poste de refoulement existant (poste du Gros Chêne)
- la construction d'un bassin tampon sur le site de la STEP actuelle des Loges et d'un poste de relèvement, puis la déconstruction de la STEP
- les travaux sur les réseaux unitaires d'Yport situés en milieu urbain (+/- 1200 ml de canalisation DN200 à 300 ; 190 branchements repris) : terrassements, blindage, pompages, pose de conduites, pose des regards, réfection des voiries...
- les travaux de pose de la nouvelle conduite de rejet de la STEP : pose en tranchée (1520 ml DN400) puis par la technique du forage dirigé pour déboucher au pied de la falaise (sur +/- 150 ml), puis la construction du nouvel ouvrage de rejet au pied de falaise (mise en place d'enrochements ou équivalent).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase exploitation, les effluents issus du système d'assainissement des Loges seront acheminés vers la nouvelle station d'épuration d'Yport via l'interconnexion de 4650 ml créée. Un Bassin Tampon sera créé à la place de l'ancienne station des Loges. La nouvelle station, d'une capacité de 14 000 EH, traitera les effluents issus du système d'assainissement d'Yport et celui des Loges via l'interconnexion créée. Une désinfection permanente au chlore sera assurée. Les eaux traitées seront ensuite rejetées vers le nouveau point de rejet créé en pied de falaise à environ 300 m à l'est de la zone de baignade d'Yport.

L'ensemble du système d'assainissement fera l'objet d'une surveillance conforme aux dispositions réglementaires en vigueur : suivi de la performance du traitement, de la bactériologie, comptage des débits, télésurveillance des ouvrages dont les déversoirs d'orage et les trop-pleins des postes de refoulement.

A noter que la qualité de la plage continuera de faire l'objet d'une surveillance régulière de sa qualité pendant la période estivale (suivi ARS), et qu'une procédure de gestion active de la plage est prévue (information du responsable de la plage par l'exploitant du système d'assainissement d'une éventuelle défaillance ou panne, selon la proposition de l'étude du profil de vulnérabilité de la plage).

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ? La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s). Le projet est soumis à :

- Autorisation Environnementale au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement (Rubriques IOTA : 2.1.1.0 et 2.1.2.0.)
- Evaluation des incidence NATURA 2000 au titre de l'article L.414-4 du code de l'environnement
- Autorisation de travaux en Site Classé ("dossier de demande d'autorisation spéciale" au titre de l'article L.341-10 et svts du code de l'environnement) ; dérogation préfectorale pour les travaux portant sur la pose de la canalisation d'interconnexion ; dérogation ministérielle pour les travaux de déconstruction de la STEP des Loges ;
- Demande de Dérogation à la Loi Littorale au titre de l'article L.146-8 du Code de l'urbanisme ;
- Demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime au titre des articles R.2124-1et svts du CGPPP (Aménagement du point de rejet en pied de falaise).

e la nouvelle station d'Yport :	14000 EH 4000 m² (actuelle) + 4800 m² (ext.)
e branchements repris : mètre : Loges / Yport / diamètre :	89 m³/h 1200 ml /190 branchements 1520 ml (dt 150 m forage dirigé)/ DN400-700 4650 ml / DN150-180
	The second secon
er c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) er b), 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :	Long : 0°18'49"87 E Lat : 49°44'24"57 N Commune : Yport
Point de départ : Point d'arrivée : Communes traversées :	Long°'"_ Lat°'"_ Long°'"_ Lat°'"_
oignez à votre demande les ann	exes n° 2 à 6
ion d'une installation ou d'un ouvrag u cet ouvrage a-t-il fait l'objet d	ge existant? Oui X Non Vune évaluation Oui Non X
projet et	
	Coordonnées géographiques ¹ Pour les catégories 5° a), 6° a), b, et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: Point de départ: Point d'arrivée:

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	X		Le station d'épuration d'Yport et une partie de l'interconnexion (550 ml) se situent au droit de la ZNIEFF de type I "La vallée d'Yport". Le rejet se situe au droit de la ZNIEFF de type I "La falaise d'Yport". L'interconnexion traverse également la ZNIEFF de type I "La Valleuse de Vaucottes" sur environ 1200 m. Les stations d'épuration d'Yport et des Loges, une partie de l'interconnexion (environ 2400 ml) et le rejet se situent au droit de la ZNIEFF de type II « Le littoral et les valleuses d'Étretat à Fécamp »
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		×	Il n'existe aucune zone couverte par un arrêté de protection de biotope à moins de 20 km de la zone d'étude.
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	Rejet et réseaux sur la commune littorale d'Yport. Station d'épuration d'Yport sur la commune littorale de Saint-Léonard. Station d'épuration des Loges sur la commune littorale "Les Loges". Interconnexion traversant les communes littorales de Saint-Léonard, de Vattetot-sur- Mer et des Loges.
Dans un parc national, un			Il n'existe aucune de ces zones à moins de 20 km de la zone d'étude.
parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		X	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		X	L'axe concerné par un plan de prévention du bruit le plus proche se situe à 1,5 km à l'est du site de la station d'épuration d'Yport (RD 940 jusqu'au lieu-dit "Le Trou d'Enfer").
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		X	Aucun Monument Historique classé ou inscrit, ni bien inscrit au patrimoine mondial, ni site patrimonial remarquable, n'est recensé à moins de 500 m des aménagements nécessaires au projet d'assainissement. Le Monument Historique le plus proche se situe à 2,2 km à l'ouest du site de la station des Loges (château de Bénouville).

	×	d'après le SIGES Seine-Normandie (sur un linéaire total d'environ 850 m). Cependant ces traversées se feront au niveau de chemins forestiers existants.
X		La commune de Saint-Léonard (site d'impalnattio nde la STEP d'Yport) est incluse dans le périmètre du PPRi « Les vallées de la Valmont et de la Ganzeville » approuvé par arrêté préfectoral le 29 mars 2012. Absence de PPRt intéressant la zone d'étude.
	X	Absence de site ou sol pollué sur les communes intéressées par le projet (selon base des données BASIAS & BASOL).
	X	Absence de zone de répartition des eaux intéressant la zone d'étude.
×		Site de la station d'épuration situé en bordure extérieure du périmètre de protection rapprochée (PPR) du captage AEP d'Yport. Interconnexion traversant le PPR sur environ 1300 ml. Importante partie du système d'assainissement située dans le périmètre de protection éloigné du captage.
×		Site inscrit interceptant les parcelles concernées par le projet d'extension de la station d'Yport. Le site couvre l'ensemble de la valleuse d'Yport : site "L'arrière Pays de la Cote d'Albâtre", 1 090 ha. Site également traversé par la canalisation d'interconnexion sur environ 650 ml.
Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
X		Sites suivants recensés à proximité du projet : ZSC "Réseau de cavités du nord-ouest de la Seine-Maritime" (FR2302001) à 600 m en amont du site de la station, ZSC "Littoral cauchois" (FR2300139) à 1 300 m en aval du site de la station et au droit du rejet sur le littoral et la ZPS "Littoral Seino-Marin" (FR2310045) à 1 000 m en aval du site de la station et au droit du rejet sur le littoral.
X		Site de la STEP des Loges et partie de l'interconnexion (environ 1600 ml) au droit du site classé "La Cote d'Albâtre à Bénouville, Etretat, La Poterie-Cap-d'Antifer, Le Tilleul, Les Loges, Saint-Léonard, Vattetot-sur-Mer et Yport", à environ 1 400 m à l'ouest du site de la station d'épuration d'Yport. Site classé "Le Domaine Public Maritime de la Cote d'Albâtre, à Bénouville, Etretat, les Loges, La Poterie Cap d'Antifer, St Leonard, Vattetot-sur Mer, Yport
	Oui	□ ⊠ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

	pléter le tableau suivo	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		×	Le projet n'est pas de nature à engendrer des prélèvements d'eau que ce soit en phase de travaux comme en phase d'exploitation.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		×	L'impact du projet sur le drainage ou la modification des masses d'eau souterraines est nul.
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?	X		Les terrassements nécessaires à la construction de la STEP, la pose de réseaux, de déconstructio nde la STEP des Loges seront à l'origine de matériaux. Le réemploi de matériaux sera privilégié si leurs caractéristiques géotechniques le permettent. Les excédents seront évacués vers les filières autorisés.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		×	Non concerné
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	×		Le tracé de l'interconnexion se situera uniquement sur des voiries communales et départementales ou des chemins forestiers. Le réseau séparatif se situe en zone urbaine. Le bassin tampon sera construit sur l'emplacement de la station des Loges. La nouvelle station d'épuration d'Yport sera construite en partie sur un terrain en friche (3000 m²). Selon les naturalistes, aucune espèce végétale patrimoniale n'est recensée, cet habitat naturel est courant dans la région et la sensibilité générale concernant la faune est faible. Les incidences du projet seront donc faibles.
Milieu nature				Le principal effet potentiel sur les zones Natura 2000 est lié au rejet du système d'assainissement lui-même (sites littoraux). Toutefois, le projet a vocation à réduire les effets du fonctionnement du système sur le milieu récepteur (le littoral et la Manche) tant sur le plan physico-chimique que bactériologique, avec en particulier une réduction très significative des rejets d'effluents non traités par temps de pluie. Au total, les effets attendus sont bénéfiques pour le milieu.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	A l'exception de la parcelle en friche située sur l'emprise de la future STEP d'Yport, l'ensemble des installations sera réalisé sous voirie ou sur des parcelles déjà aménagées. L'incidence du projet sur les sites inscrits ou classés et les ZNIEFF traversés sera donc faible. L'ensemble des mesures permettant d'éviter toute pollution de la masse d'eau souterraine au niveau du captage d'Yport seront prises durant les travaux dans le périmètre de protection rapprochée. La suppression de la STEP des Loges sera bénéfique pour la préservation de la ressource en eau (suppression de la zone d'infiltration).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	×		La construction de la STEP d'Yport engendrera la consommation de 3000 m² de friches sans usage particulier. Le reste du projet sera sans effet sur la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers. L'aménagement du nouveau point de rejet en pied de falaise et sur le DPM occupera une emprise très réduite (qqs m²) en haut de l'estran et sans effet significatif.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		×	La zone du projet n'est par concernée par un risque industriel, ni par un risque nucléaire. Seul un risque lié au Transport de Matières Dangereuses par canalisations est recensé sur les communes de Saint-Léonard et Les Loges, à l'écart des zones de travaux.
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	×		La commune de Saint-Léonard est concernée par un PPRi. Le site de la STEP d'Yport est classé en "zone exposée aux risques de ruissellement diffus". Concernant l'interconnexion, les chemins empruntés dans les deux valleuses traversées sont classés en zone orange "zone exposée aux ruissellements torrentiels". Les communes d'implantation du projet sont concernées par les risques "mouvements de terrain: cavités souterraines et falaises". Les risques "inondation par remontée de nappe", sismique, "retrait/ gonflement des argiles" sont faibles sur l'ensemble de la zone du projet.
	Engendre-t-il des			Le projet vise à améliorer significativement le fonctionnement des réseaux d'assainissement d'Yport et des Loges ainsi qu'à sécuriser le traitement de la bactériologie du rejet (comme celui de l'usine de la CODAH). Il aura donc pour incidence de réduire les risques sanitaires liés aux rejets d'eaux brutes au
	risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?			milieu naturel par temps de pluie, mais également à sécuriser le fonctionnement de temps sec. L'étude de dispersion montre que les risques de dégradation de la qualité des eaux de baignade sont très réduits y compris par temps de pluie, de même que de la moulière la plus proche. La situation actuelle sera donc significativement améliorée.
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	×		Le trafic supplémentaire engendré se fera essentiellement en phase travaux du fait de l'acheminement et du déplacement des engins de chantier sur les zones de travaux et pour l'approvisionnement des matériels et matériaux. L'impact sera donc limité dans le temps. En outre, les principaux site de travaux (STEP d'Yport et des Loges) sont à l'écart des zones habitées. En phase exploitation, le trafic engendré sera essentiellement lié à l'exploitation de la nouvelle STEP d'Yport et sera donc très faible.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?		×	Par nature, le projet est susceptible d'être une source de bruit surtout en phase travaux : circulation d'engins de chantiers, opérations de terrassement et de génie civil Les nuisances potentielles seront limitées en ampleur et dans le temps. En exploitation, les principaux organes bruyant concernent la STEP (pompes). La localisation du site et des mesures adaptées (capotage) permettent d'éviter toute nuisance sonore.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	X		La nouvelle STEP d'Yport est susceptible d'être à l'origine de nuisances olfactive de par son activité. Cependant, l'habitation la plus proche se situe à environ 250 m, et il n'est attendu d'impact olfactif particulier au regard du retour d'expérience. En outre, les process potentiellement producteurs d'odeurs seront confinés (traitement des boues, pré-traitements) et l'air sera traité.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		×	Les éventuelles vibrations seront exclusivement liées à la phase de chantier, et "classiques" à ce type de travaux (terrassement, travaux de VRD).
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses?		X	Le projet n'est pas susceptible d'engendrer des émissions lumineuses.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		X	Le projet engendrera des émissions de gaz à effet de serre ainsi que des poussières potentielles en phase travaux du fait de l'utilisation d'engins de chantiers et de de la nature des travaux. Des mesures adaptées sont prévues pour les réduire (engins normalisés, balayage des voiries). L'impact des travaux sera faible. En phase d'exploitation, il n'y a pas d'émissions atmosphériques particulières à attendre.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	×		Le fonctionnement de la nouvelle STEP engendrera un rejet d'eaux traitées et désinfectées estimé en moyenne à 89 m³/h. Le dispositif sera capable de gérer la pluie annuelle, en réduisant significativement les déversements de temps de pluie à la mer. Ce rejet s'effectuera dans la Manche en pied de falaise, à environ 300 m à l'ouest de la zone de baignade d'Yport.
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?	×		Outre le rejet de la station d'épuration proprement dit, l'exploitation de la station engendrera la production d'un volume de boues estimé à 239 tonnes de Matière Sèche par an. Elles seront évacuées sur un autre site.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	×		Le projet produira des déchets non dangereux et des déchets inertes (excédents de matériaux) liés au chantier. Ces déchets seront produits de manière temporaire et gérés de manière adapte et évacués vers les filières autorisées. En exploitation, les déchets sont principalement non dangereux et liés à l'entretien des réseaux (boues de curage, sables) ou encore aux déchets récupérés au droit du dégrilleur. Ces déchets seront évacués vers les filières autorisés.

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		×	Les travaux sur les réseaux (interco et déconstruction de la STEP des Loges) concerneront un site classé : les réseaux n'auront pas d'effet durables sur le site (ensemble enterré, pas de déboisement). La déconstruction de la STEP sera bénéfique sur le plan paysager (et sera soumise à dérogation ministérielle). La STEP d'Yport est en site inscrit : elle fera l'objet d'un projet architectural et paysager soigné pour assurer sa meilleure insertion. Notons en outre qu'elle bénéficie d'un isolement certain (multiples écrans végétaux, effet du relief)
Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?		×	Le projet n'aura que très peu d'effets sur les activités et les usages des sols. Une fois en place les réseaux n'auront aucun effet (sous voiries). La nouvelle station occupera le site actuel et une emprise de friche sans usage particulier actuellement. L'habitation à proximité n'est plus à usage d'habitation suite à son rachat par le syndicat. L'habitation la plus proche se place à 250 m (habitation isolée).
approuvés	ences du projet identi ? Non X Si oui, décriv			sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou :
du site de la ST Cependant, ce	EP d'Yport, il s'agit d'ur projet n'est pas suscep	n proje itible d	t d'exp 'avoir d	nvironnementale rendu le 19/09/2016, a été identifié à environ 2,5 km à l'est loitation d'une usine de raffinage d'huiles végétales et de poissons. des effets cumulés avec les effets liés au présent projet. Les effluents de cette un autre système d'assainissement.
	nces du projet identific			nt-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
Non concerné				

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):

Les principales mesures à citer sont notamment les suivantes :

- choix de reconstruire la station d'épuration d'Yport sur le site actuel : cela permet de "recycler" le site actuel en limitant les emprises supplémentaires nécessaires, sur un site favorable sur le plan environnemental (à l'écart des lieux habités, bien accessible, disposant d'un isolement certain sur le plan paysager (écrans végétaux et relief), sans sensibilité naturelle particulière...
- reconstruction de la STEP et rénovation du système d'assainissement : cela constitue une mesure en soi, puisqu'elles vont permettent de réduire les effets actuels du fonctionnement du système d'assainissement sur le milieu naturel (la Manche) de nature à dégrader la qualité des eaux et à nuire aux biocénoses, tout en réduisant les risques associés sur le plan sanitaire (baignade et ramassage de coquillages) ;
- choix du tracé de l'interconnexion : tracé empruntant exclusivement des voies et chemin existants ;

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La vocation même du projet est d'améliorer la situation actuelle de l'assainissement. Il est soumis aux dispositions du Code de l'environnement lesquelles prévoient l'élaboration d'une étude d'incidence environnementale qui prend en compte de manière proportionnée les enjeux et les incidences attendues sur l'environnement notamment aquatique. Le projet est en outre concerné par d'autres demandes portant sur les sensibilités paysagères (site classé, site inscrit), la loi littoral, les milieux naturels remarquables (Natura 2000), le Domaine Publique Maritime en particulier, qui permettent de traiter de manière exhaustive les items de l'environnement. Dans ces conditions, le dossier à élaborer permettra de mener une étude objective et complète de la situation environnementale du projet et de ses incidences, justifiant de notre point de vue la non nécessité de mettre en oeuvre une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Γ			
		Objet	
	1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - ${\bf non\ publié}$;	X
	2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	×
	3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;	×
	4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	×
	5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	×
	6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	×

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7: Cartographie des ZNIEFF

Annexe 8 : Cartographies des sites inscrits et classés

Annexe 9 : Cartographie des sites archéologiques

Annexe 10 : Cartographie des effondrements karstiques recensés (source BRGM)

Annexe 11: Cartographie des Monuments Historiques

Annexe 12 : Reportage photo des ouvrages actuels, des secteurs d'Yport concernés par la mise en séparatif et du tracé de la canalisation d'interconnexion

Annexe 13 : captage d'Yport (CODAH) et périmètres de protection

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

X

Fait à

le,

FICS . FO . FO

Signature

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

18 318ATO9 UA3